
JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

PARAIT LES MARDI ET JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 120 FRANCS

NUMERO SPECIAL

SOMMAIRE

NOUVELLE-CALEDONIE

Congrès

Délibérations

Délibération n° 177 du 19 octobre 2016 approuvant le protocole d'accord entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie pour la mise en œuvre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie et habilitant le président du gouvernement à le signer (p 11612).

NOUVELLE-CALÉDONIE

CONGRÈS

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 177 du 19 octobre 2016 approuvant le protocole d'accord entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie pour la mise en œuvre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie et habilitant le président du gouvernement à le signer

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;

Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne ;

Vu la délibération n° 108 du 15 janvier 2016 portant création et organisation du conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (CCE-NC) ;

Vu la convention modifiée portant sur la mise à disposition globale et gratuite - MADGG - des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat au titre de l'exercice des compétences en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;

Vu la convention relative à l'organisation d'un service unique de gestion de la compétence de l'Etat et de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;

Vu la convention relative aux modalités de mise à disposition de la direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement dans le cadre de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;

Vu la convention relative à la gestion des classes d'enseignement supérieur des établissements d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie signée le 18 octobre 2011 ;

Vu les conclusions du Grand débat sur l'avenir de l'Ecole calédonienne et notamment les soixante recommandations de sa commission ;

Vu l'approbation du conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie des premier et second degrés réuni le 23 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-2159/GNC du 10 octobre 2016 portant projet de délibération ;

Entendu le rapport du gouvernement n° 95/GNC du 10 octobre 2016 ;

Vu le rapport n° 205 du 17 octobre 2016 de la commission de l'enseignement et de la culture,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie approuve le protocole d'accord entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie pour la mise en œuvre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie, annexé à la présente délibération.

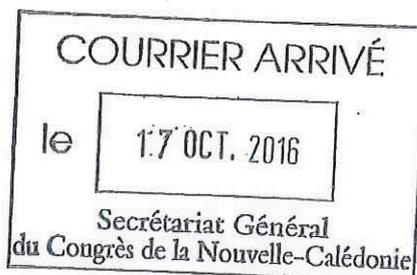
Article 2 : Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est habilité à signer le protocole d'accord entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : La présente délibération sera transmise haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 19 octobre 2016.

*Le président du congrès
de la Nouvelle-Calédonie,
THIERRY SANTA*

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROTOCOLE D'ACCORD
NOUVELLE-CALEDONIE – ÉTAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROJET EDUCATIF DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

Entre**L'État, représenté par**

Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Stéphane LE FOLL, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Erika BAREIGTS, ministre des outre-mer

Thierry LATASTE, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

ET

La Nouvelle-Calédonie, représentée par

Philippe GERMAIN, président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 56, 56-1, 59-1 et 202-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du pays 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'État en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-693 du 26 juin 2014 portant extension et adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son chapitre III ;

Vu la convention relative à l'organisation d'un service unique de gestion de la compétence de l'État et de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;

Vu la convention relative aux modalités de mise à disposition de la direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement dans le cadre de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;

Vu la convention portant sur la mise à disposition globale et gratuite – MADGG - des personnels rémunérés sur le budget de l'État au titre de l'exercice des compétences en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;

Vu la convention relative à la gestion des classes d'enseignement supérieur des établissements d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne prise par le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Conviennent de ce qui suit :

Préambule

Dans la suite des accords de Matignon et de Nouméa, les compétences de l'État et de la Nouvelle-Calédonie en matière scolaire s'exercent selon une répartition régie par la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie et selon le fonctionnement déterminé par :

- la loi du pays du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'État en matière d'enseignement public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire.
- quatre conventions relatives au transfert de l'enseignement signées le 18 octobre 2011.

L'État et la Nouvelle-Calédonie ont aussi décidé d'exercer leurs compétences au sein d'un service unique dénommé vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie qui est en charge de la mise en œuvre des compétences spécifiques de l'État et des compétences spécifiques de la Nouvelle-Calédonie. En outre, l'État met à disposition de la Nouvelle-Calédonie, en tant que de besoin, la direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement pour l'exercice des compétences transférées en matière d'enseignement agricole.

La Nouvelle-Calédonie s'est dotée le 15 janvier 2016 d'un projet éducatif.

La délibération n°106 du 15 janvier 2016 votée à l'unanimité par le congrès détermine en effet les grandes orientations de l'École et s'appuie sur l'héritage des valeurs républicaines et de la société calédonienne. Elle pose les bases d'une école adaptée aux réalités du pays, fondée sur le respect mutuel, la solidarité et la tolérance afin de nourrir concrètement les vertus du "vivre ensemble" et faire de l'école "le creuset du destin commun".

Aussi compte tenu de la nature, du contenu et des enjeux du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie, l'État et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'accordent-ils par le présent protocole, à définir les modalités d'accompagnement par l'État de la mise en œuvre de ce projet sur la période 2017 /2019.

Les mesures d'accompagnement décrites dans les clauses du présent protocole précisent l'aide et les moyens complémentaires apportés par l'État depuis le 1er janvier 2012, sous réserve de leur disponibilité en lois de finances 2017, 2018 et 2019.

Article 1 : " Pour développer l'identité de l'école calédonienne "

La tolérance et l'ouverture à autrui sont promues par le développement d'une culture humaniste et la connaissance de l'histoire, de la culture et de la langue des communautés de la Nouvelle-Calédonie. À ce titre, un enseignement des éléments fondamentaux de la culture et des langues kanak est proposé dans chaque établissement selon les principes d'enseignement des langues et cultures régionales.

L'État s'engage à apporter pour cet enseignement :

En 2017 : 5 postes.

En 2018 : 5 postes.

et à arrêter les modalités d'une habilitation d'enseignement en langue et culture kanak pour des enseignants du second degré au plus tard au terme du présent protocole d'accord.

Article 2 : "Pour considérer la diversité des publics et pour une école de la réussite pour tous"

L'enseignement dispensé dans les écoles, collèges, lycées publics et privés sous contrat repose sur l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs¹ par chaque élève. Cet ensemble fonde le contenu des programmes enseignés.

Aussi est-il convenu que la Nouvelle-Calédonie contextualisera ou adaptera les programmes nationaux du collège et définira le socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs. Le conseil supérieur des programmes et l'inspection générale de l'éducation nationale sont susceptibles d'être appelés à apporter leur expertise.

Ces programmes et ce socle seront soumis au congrès de la Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie s'engage aussi à examiner les objectifs et les modalités d'un projet de réforme du collège, et à faire connaître sa position à l'État, avant la fin de l'année 2016 dans le cadre de la charte d'application du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie.

La réforme du collège et les nouveaux programmes adaptés ou contextualisés pourraient ainsi être officiellement mis en œuvre en février 2018, après une année de préparation en 2017 pour la formation des équipes enseignantes. A cette fin, une augmentation de 50 % des crédits dédiés à la formation continue des personnels enseignants est accordée pendant trois ans, soit 28 000 € par an à partir de 2017.

En outre, compte tenu de la structure sociale des familles, du retard scolaire à l'entrée en sixième (27% des élèves ayant au moins un an de retard) et de la difficulté de la prise en charge éducative dans les territoires les plus isolés, l'État s'engage sur la période concernée à conforter chaque année 7 900 heures d'accompagnement éducatif, et la Nouvelle Calédonie, à ce que ces moyens bénéficient en priorité aux élèves des collèges publics des provinces Nord et des Iles Loyauté.

S'agissant des établissements privés sous contrat, en dépit des perspectives démographiques à la baisse, il est convenu que l'État ne reprenne pas les moyens en emplois tant que l'expertise sur les créations nouvelles d'établissements n'aura pas abouti.

A l'issue de cette expertise, les ressources seront ajustées à hauteur des besoins nécessaires.

Par ailleurs, pour permettre aux lycéens et collégiens de bénéficier d'un troisième trimestre le plus complet possible, il est convenu d'examiner les modalités de correction du baccalauréat d'enseignement général et technologique en Nouvelle-Calédonie qui soient conformes aux exigences nationales.

Cette correction étendrait ainsi le dispositif mis en place lors de la session 2016 des épreuves anticipées de première, des épreuves de terminale en histoire-géographie et dans certaines langues

¹ Termes choisis par les autorités néo-calédoniennes – Article 11 de la délibération n°106 du 15 janvier 2016

vivantes ainsi qu'à toutes les épreuves de bac professionnel et de BTS. L'État, dont la collation des diplômes relève de sa compétence, s'engage à proposer au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie des modalités de correction locale et dématérialisée du bac général et technologique, tenant compte de préconisations issues de la concertation engagée sur le territoire calédonien.

Enfin, afin d'installer une culture de l'évaluation sur le territoire et conforter la démarche initiée par la Nouvelle-Calédonie concernant l'observatoire de la réussite éducative, l'État s'engage à intégrer les lycées publics et privés dans la démarche des indicateurs de valeur ajoutée au pilotage des établissements et à faire passer en 2017, dans tous les collèges, des évaluations à l'entrée en sixième destinées à renforcer le pilotage pédagogique. Il met aussi à disposition un appui méthodologique ponctuel pour aider à la mise en place de cet observatoire de la réussite éducative.

Article 3 : "Pour ancrer l'École dans son environnement, un climat scolaire au service de l'épanouissement de l'élève"

L'adaptation de l'école à son environnement s'appuie sur les évolutions des structures éducatives et pédagogiques des collèges et des lycées publics et privés sous contrat. La carte des formations arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et ses évolutions sont prioritairement décidées au regard du contexte calédonien.

Dans ces conditions, pour les deux nouveaux lycées de Pouembout et du Mont-Dore, sous réserve de la disponibilité de ces emplois en loi de finances, l'État prévoit :

- D'apporter les moyens nécessaires à la création de quatre BTS n'existant pas actuellement sur le territoire, moyens ainsi répartis:
 - Rentrée 2017: 7 postes d'enseignants ;
 - Rentrée 2018: 14 postes d'enseignants ;
 - Rentrée 2019 : 7 postes d'enseignants ;
 - Soit 28 postes d'enseignants.
- De créer 37 postes nécessaires au bon fonctionnement de ces établissements.

Pour le lycée d'enseignement général et technologique du Mont-Dore : 23 postes

Rentrée 2016 : un personnel de direction ;

Rentrée 2017 : deux enseignants relevant du ministère chargé de l'agriculture dans le cadre de la création de nouvelles filières agricoles, un emploi administratif de catégorie C, un CPE, deux surveillants, quatre agents techniques et une infirmière ;

Rentrée 2018 : deux enseignants relevant du ministère chargé de l'agriculture, un personnel de direction, un administratif de catégorie C, un CPE, un surveillant, trois agents techniques ;

Rentrée 2019 : 2 agents techniques.

Pour le lycée d'enseignement général et agricole de Pouembout : 14 postes

Rentrée 2016 : deux enseignants relevant du ministère chargé de l'agriculture ;

Rentrée 2017 : deux surveillants, deux agents techniques ;

Rentrée 2018 : un CPE, deux surveillants, un agent technique, une infirmière ;

Rentrée 2019 : deux surveillants et un agent technique.

Pour ce dernier établissement, un point sera fait au moment de la préparation de la rentrée 2018 sur la capacité à assurer la couverture en ressources humaines des emplois ainsi calibrés et pour examiner les solutions en cas de difficultés.

- De financer ces emplois de surveillants et techniciens.
- D'assurer jusqu'à leur terme, le financement des opérations de réalisation des lycées d'enseignement général, technique et professionnel du Mont-Dore et de Pouembout qu'il a engagées avant que le transfert ne soit effectif et de ce fait conforter le suivi des autorisations d'engagements et des crédits de paiement pour l'achèvement des opérations immobilières selon la programmation établie ainsi que l'acquisition et l'installation des premiers équipements compte tenu de l'évolution de l'offre de formation.

A mobiliser :

- entre la fin de gestion 2016 et l'année 2017 :
 - o Autorisation d'engagement : 10,1 millions d'euros
 - o Crédit de paiement : 34,3 millions d'euros.
 - en 2018 :
 - o Autorisation d'engagement : 1,5 millions d'euros
 - o Crédit de paiement : 10,7 millions d'euros.
- De prendre en charge les budgets de fonctionnement des lycées de Pouembout et Mont-Dore.

Article 4 : "Pour ouvrir l'école sur la région Océanie et le monde"

La Nouvelle-Calédonie encourage le développement et l'appropriation des outils numériques et favorise l'innovation pédagogique notamment pour réduire les inégalités d'accès aux ressources numériques.

Outre la mise à disposition des diverses ressources numériques existantes, l'État s'engage à apporter une aide en ingénierie sous la forme d'un audit réalisé par les inspections générales du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la stratégie territoriale de développement des usages numériques. Cet audit examinera l'exercice de leurs compétences par les provinces et les communes, les besoins des élèves ainsi que les conditions de participation aux formations " m@gistère " des enseignants.

Compte tenu par ailleurs du positionnement de la Nouvelle-Calédonie dans le Pacifique, le développement de partenariats éducatifs, notamment avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon, apparaît judicieux.

Aussi l'État s'engage-t-il à soutenir l'expérimentation des premières sections internationales mises en œuvre en Nouvelle-Calédonie conformément à l'arrangement administratif du 3 septembre 2015 conclu entre les autorités australiennes, françaises et calédoniennes.

Ces sections seront mises en place à compter de février 2017, d'abord dans deux collèges publics.

Article 5 : "Pour accompagner le projet éducatif de Nouvelle-Calédonie en ressources humaines appropriées "

Pour répondre aux besoins en ressources humaines contribuant à la mise en œuvre du projet éducatif, il convient de mener conjointement une stratégie d'apports métropolitains davantage fondée sur un recrutement sur profil d'enseignants, de personnels d'éducation, de corps d'inspection et de personnels de direction, et sur une démarche de repérage et d'accompagnement de personnels locaux vers un accès à une certification de qualification dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Dans ce cas, il est convenu que l'État s'engage à :

- Publier les différents postes à pourvoir en précisant les éléments de contexte local d'exercice des missions.
- Réserver au moins un poste par an en situation de détachement pour permettre un rééquilibrage des personnels dans l'accession au corps des personnels de direction.
- Créer les conditions permettant un rééquilibrage, au niveau des cadres supérieurs, entre les personnels relevant des cadres État soumis à séjour et ceux relevant des autres statuts, ceci en lien avec des initiatives du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Enfin il est convenu entre les parties que pour tous les postes à responsabilité (inspecteur de l'éducation nationale, IA-IPR, chef d'établissement) la sélection soit effectuée conjointement par des représentants du gouvernement de Nouvelle-Calédonie et par des représentants de l'État.

Article 6 : "Pour accompagner juridiquement et institutionnellement la mise en œuvre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie"

L'État s'engage à mettre à disposition une aide contribuant à la rédaction du code de l'éducation de la Nouvelle-Calédonie et à diligenter une mission d'inspection générale de l'administration de l'enseignement supérieur et de recherche selon les besoins exprimés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Le ministère chargé de l'agriculture apportera également sa contribution.

Article 7 : Le suivi et l'évaluation du présent protocole

Dans le cadre des réunions annuelles de travail portant sur les résultats des élèves et la gestion des moyens, entre la Nouvelle-Calédonie, le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, un suivi des réalisations des mesures est présenté.

Un bilan du présent protocole d'accord sera élaboré au plus tard en décembre 2019 auquel seront jointes une rétrospective des emplois délégués depuis le transfert de la compétence ainsi que les exécutions budgétaires de l'État et de la Nouvelle-Calédonie au profit de la mise en œuvre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie et une étude comparative des performances des élèves.

Article 8 - Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée allant jusqu'au début de l'année scolaire 2019 et ne peut pas être renouvelé par tacite reconduction.

Fait à Nouméa, le

La ministre de l'éducation
nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche

La ministre des outre-mer

Najat VALLAUD-BELKACEM

Erika BAREIGTS

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Stéphane LE-FOLL

Le Haut-Commissaire de la
République en Nouvelle-Calédonie

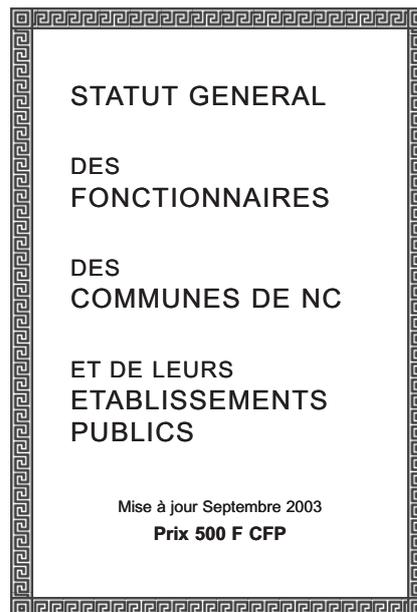
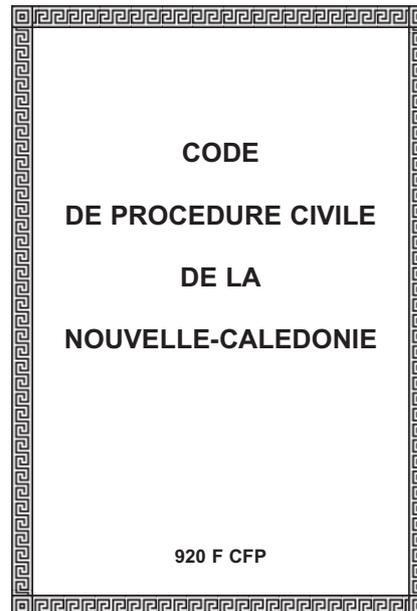
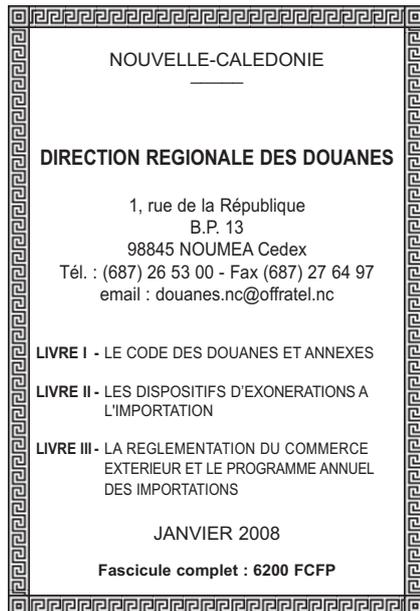
Le Président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Thierry LATASTE

Philippe GERMAIN

Pour le président du gouvernement
et par délégation
MATCHA IBOUDGHACEM
Chef du service de légistique et de diffusion du droit par intérim

**Ces ouvrages sont disponibles à l'Imprimerie Administrative,
Centre Administratif Jacques Iékawé, 18 avenue Paul Doumer, Nouméa**



TARIF DES ABONNEMENTS

JONC

6 mois	1 an
8.000 F CFP	15.000 F CFP

JONC

“COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES”

6 mois	1 an
1.800 F CFP	3.500 F CFP

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs CFP la ligne jusqu'à 10 lignes,
15.000 francs CFP la demi page au-delà de 10 lignes,
30.000 francs CFP la page au-delà d'une demi page.

Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance** au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

TRESOR PUBLIC
Compte C. C. P. NOUMEA 201-07N

Téléphone : (687) 25.60.13
Fax : (687) 25.60.21
Adresse Internet : <http://www.juridoc.gouv.nc>
E-mail : jonc.sia@gouv.nc